



VILLE DE
LA GRAND'CROIX

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports » Avec hébergement (séjours courts) Vacances de Printemps 2018

Le service des sports de la Mairie de La Grand' Croix organise un accueil collectif de mineurs avec hébergement pour les enfants âgés de 12 à 15 ans.

Ce service proposé aux familles est aidé financièrement par la CAF. Il a une vocation sociale mais aussi éducative qui répond à un projet éducatif (à la disposition des familles) : ces accueils sont des lieux et des moments de détente, de loisirs, de découverte où l'enfant vient pratiquer des activités sportives et culturelles.

Les enfants sont confiés à des éducateurs sportifs qualifiés de la Mairie de La Grand' Croix.

Notre accueil collectif de mineur est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le N° : 0420425SC000217

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de notre accueil collectif de mineur avec hébergement. Il est adopté par délibération du conseil municipal et prendra la forme d'un contrat tripartite entre la Mairie de La Grand' Croix, les responsables des adolescents et les adolescents. Son objectif précis est de replacer chacun face à ses responsabilités.

Son champ d'application, sans vouloir être exhaustif, s'efforce donc de prendre en compte les principaux cas de figures auxquels un organisateur de séjours de vacances ou un directeur de centres pourrait être confrontés.

Ce règlement intérieur susceptible d'évolution ne saurait se substituer aux finalités des projets éducatif et pédagogique.

I / INSCRIPTIONS

LES INSCRIPTIONS SE FONT **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS !**

1/ Pour prendre rendez-vous, appeler le service des sports au : **04 77 73 15 59**, les jours suivants :

- Pour les contribuables de la commune de La Grand' Croix :

**Le lundi 26 février 2018,
de 13h30 à 19h.**

- Pour tous :

**Du mardi 27 février 2018 au vendredi 2 mars 2018,
de 8h à 16h30.**

2/ Les inscriptions auront lieu à **l'Espace Roger Rivière** (bureau du service des sports) :
le lundi 5 mars 2018 de 18h à 20h.

Le dossier de l'enfant doit contenir les éléments suivants :

- ⇒ Bulletin d'inscription et Fiche sanitaire dûment complétés (se munir du carnet de santé)
- ⇒ 1 photo d'identité récente.
- ⇒ N° d'allocataire, quotient CAF et régime d'appartenance. (se munir d'un justificatif)
- ⇒ Copie de l'assurance responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident (vivement conseillée) au nom de l'enfant.
- ⇒ Validation du règlement intérieur (signé par le responsable légal et par l'enfant).
- ⇒ Un justificatif pour les contribuables de La Grand' Croix.
- ⇒ Test d'aisance aquatique (document DDCS obligatoire).
- ⇒ Règlement de l'acompte de 70€. (Le solde sera réglé avant le départ du séjour : voir facturation).

En cas de divorce ou de séparation, les coordonnées des deux parents sont souhaitables. En cas de droit de garde unique, une photocopie du jugement sera nécessaire.

L'inscription est effective après constitution complète du dossier. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli sur le séjour.

Pour des raisons d'encadrement et de sécurité, le nombre de place du séjour est **limité à 15**.

Cependant, un nombre minimum d'inscriptions est nécessaire à l'ouverture du séjour, dans le cas contraire, la commune de La Grand' Croix se réserve le droit d'annuler le séjour.

Les parents sont tenus d'informer le service des sports dans les meilleurs délais de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques.

II / FACTURATION

La tarification est établie en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits pour une même fratrie. De plus, une participation financière de la commune à hauteur de 40€ par enfant sera appliquée sur tous les tarifs, pour les familles de la commune.

La grille tarifaire est arrêtée par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

1/ Un acompte de 70€ à l'inscription.

2/ Le solde sera réglé **avant le départ du séjour**, lors de la réunion d'information aux familles.

Le paiement peut se faire par chèques (à l'ordre du trésor public), espèces, chèques vacances (nous ne rendons pas la monnaie sur les chèques vacances).

Le remboursement du séjour (moins l'acompte) pourra être accepté si l'enfant présente un état de santé ne lui permettant pas de participer au séjour. (voir chapitre : SANTE)

- A la demande des familles : sur présentation d'un certificat médical.
- A la demande de la direction.

ATTENTION : aucune somme ne sera remboursée après le début du séjour.

III / FONCTIONNEMENT

1/ LES HORAIRES :

Le programme du séjour est consultable dans le projet pédagogique ainsi que sur la plaquette d'information.

Les horaires, y compris départ et retour du séjour, devront être scrupuleusement respectés.

L'horaire de départ est fixé **le lundi 9 avril 2018 à 6h30** de l'Espace Roger Rivière.

Le retour est prévu **le mercredi 11 avril 2018 vers 20h** à l'Espace Roger Rivière (vous serez tenus informés d'une éventuelle modification d'horaire).

2/ ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS :

Les parents ou personnes dûment mentionnés sur le bulletin d'inscription devront accompagner et venir chercher l'enfant jusque dans la structure et signifier leur arrivée et leur départ.

L'équipe d'animation ne confiera l'enfant qu'à ces personnes-là. (Une pièce d'identité pourra être demandée)

Exceptionnellement, l'enfant pourra partir seul avec une autorisation écrite des parents.

3/ LES ACTIVITES :

Les activités sont développées dans le cadre d'un projet pédagogique consultable par les familles. Il se veut attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

La gestion de l'accueil de mineurs est assurée par les éducateurs sportifs qualifiés du service des sports de la Mairie de La Grand'Croix.

L'encadrement des activités pourra aussi être assuré par d'autres éducateurs diplômés.

Les tenues vestimentaires devront être adaptées aux besoins du séjour (notamment pour les activités sportives). Si l'enfant ne possède pas la tenue souhaitée, il pourra être exclu d'une ou plusieurs activités. (Listes des tenues souhaitées en document annexe)

4/ LES DEPLACEMENTS :

Les déplacements se feront en minibus conduits par les éducateurs sportifs de la Commune. Les enfants devront respecter les consignes liées à la sécurité routière.

5/ LES REPAS :

Tous les repas seront pris en commun à des heures définies par le centre de vacances (ces horaires pourront être adaptés, notamment en fonction des impératifs liés aux activités). Ils seront équilibrés et respecteront les régimes alimentaires de chacun. Le cas échéant, des alternatives seront proposées. Les enfants participeront éventuellement aux tâches liées aux services des repas.

Horaires des repas : Petit déjeuner (buffet) entre 7h30 et 9h.
Déjeuner à 12h15
Dîner à 19h15
Une collation sera proposée aux enfants dans l'après-midi.

Le pique-nique du lundi midi sera à la charge des familles.

6/ SANTE :

Les enfants ne sont pas accueillis lorsqu'ils présentent une maladie contagieuse, un état fébrile ou une contre-indication médicale à la pratique du sport.

En cas de prescription médicale déterminée par le médecin traitant, l'ordonnance (ou la copie de celle-ci) doit être remise au directeur de l'accueil. Noter le nom et prénom de l'enfant sur la ou les boîtes de médicaments. Aucune auto-médication ne sera tolérée.

AUCUN MEDICAMENT NE PEUT ETRE ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

En cas d'urgence (accident), le personnel de la structure prendra les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (cf : fiche sanitaire). Les parents seront prévenus aussitôt, à partir des coordonnées téléphoniques qu'ils auront indiquées sur leur bulletin d'inscription.

IV / LES REGLES DE VIE

Compte tenu de l'âge des participants, l'autonomie est encouragée, suivie de près par l'équipe d'encadrement attachée au bien-être et à la sécurité physique et affective de chacun. Autonomie qui s'exprime :

- Dans la participation à la vie matérielle du séjour.
- Dans les horaires à fixer (heures de lever, de coucher, de repas, ...)
- Dans la participation aux activités.
- Dans la préparation, la programmation d'animations autres que celles prévues dans la présentation du séjour.
- Dans le rangement, le respect du matériel.
- Dans la possibilité de temps libres dits « quartiers libres ».

Souhaités de la part des jeunes, ils sont organisés par l'équipe d'encadrement en tenant compte de différents paramètres (durée, âge, lieux, encadrement, consignes données et à observer impérativement, sécurité, maturité des adolescents).

- Dans l'organisation de leur temps de toilette. Ces moments seront définis le premier jour du séjour, seront individuels, et devront être respectés. Nous prendrons le plus grand soin à garantir l'intimité de chacun.

V / LES REGLES DE CONDUITE

1/ CONSOMMATION DE TABAC :

Les séjours ayant un caractère sportif, l'équipe éducative est désireuse de ne pas favoriser la consommation du tabac et de respecter la réglementation en vigueur. Il est donc interdit de fumer durant la totalité du séjour.

2/ DEPART DU GROUPE OU FUGUE :

Tout participant au séjour est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique. Le participant ne respectant pas cette règle, devra expliquer au directeur les raisons de son départ du groupe. Selon ses motivations, son départ du séjour pourrait être envisagé.

2/ L'INTEGRITE PHYSIQUE :

Dans un souci d'intégrité physique, l'équipe éducative refuse durant le séjour toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli. (Ex : tatouage, percing, décoloration, coupes de cheveux etc...)

En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise en commun.

3/ L'ALCOOL :

La consommation d'alcool est interdite durant la totalité du séjour.

4/ LES RELATIONS SEXUELLES :

L'équipe éducative, bien que consciente de la précocité de beaucoup d'adolescents dans ce domaine, interdit cependant tout passage à l'acte durant le séjour, dans le souci de préserver l'individu et le groupe.

5/ LE VOL :

Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (présent ou non au séjour) par une autre personne est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue du séjour.

6/ LA DEGRADATION VOLONTAIRE :

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant, du séjour ou de l'organisme d'accueil entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et l'exclusion du séjour pourra être décidée.

7/ LA VIOLENCE :

Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt au mépris de celui de ces derniers. Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera donc sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du séjour.

8/ POSSESSION ET USAGE DE DROGUE :

La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi. Toute personne ne respectant pas cette interdiction, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Après entretien avec le responsable du séjour, l'exclusion du séjour de la personne contrevenante sera décidée.

9/ L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE :

Devant le développement de la téléphonie mobile et des désagréments qu'elle incombe, l'utilisation des téléphones portables sera régulée et interdite à certains moments de la journée et la nuit. Les moments pour les utiliser seront aménagés et négociés avec l'équipe pédagogique dès le premier jour du séjour. Le cas échéant, les téléphones seront stockés dans un contenant sécurisé.

10/ LA GESTION DE L'ARGENT DE POCHE AINSI QUE LES OBJETS DE VALEUR :

Chaque enfant pourra prévoir une somme « raisonnable » d'argent de poche (pas plus de 30€). Une caisse commune sécurisée sera proposée aux enfants pour y déposer cet argent. Dans ce cas, la somme exacte sera notée et mise à leur disposition le moment voulu.

Aussi, tout objet multimédia sera interdit tout au long du séjour (Tablettes tactiles, consoles de jeux, lecteurs MP3/MP4, ordinateurs portables etc...).

Attention, chaque enfant est responsable de ses biens : vêtements, téléphones, bijoux. Dans ce cas, la Mairie ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'éventuels dégradations, pertes ou vol de ces biens.

11/ LE RESPECT DES PRATIQUES RELIGIEUSES :

Dans un souci de laïcité, aucun moment religieux collectif ne sera ni organisé, ni toléré. En revanche, chacun sera libre de vivre ses convictions religieuses durant les temps libres, dans le respect du groupe et des individus.

Concernant les régimes alimentaires liés à la religion, se référer au paragraphe « l'organisation des repas ».

12/ LA GESTION DU LINGE :

Les parures de lits seront fournies par le centre d'hébergement. En revanche, chaque enfant prendra soin d'être muni de vêtements appropriés à la saison et aux activités et de son linge de toilette. Une liste est à votre disposition dans un document annexe. Aussi, chaque enfant sera responsable de la gestion de ses bagages.

13/ SANCTION / DISCIPLINE :

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité ou tout manquement à ce règlement ainsi qu'au règlement du centre hébergeur sera sanctionnée par l'équipe éducative.

Il pourra alors, selon la gravité de la faute, être signalé aux parents et pourra donner lieu au renvoi du jeune concerné.

Dans ce cas, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité du service des sports de la mairie de La Grand'Croix, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés pour le rapatriement et la réparation des dommages causés seront à la charge de la famille.

ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

De l'Accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports »
Avec hébergement (séjours courts)
Vacances de Printemps 2018

Nous, soussignés,
Parents ou Tuteurs, certifions sur l'honneur être titulaires de l'autorité parentale de
l'enfant :

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de la structure d'accueil
« Activ'Sports », et y adhérons sans aucune restriction.

Fait à :

le

Signature du directeur
de la structure:

Signature de l'enfant :

Signature du
responsable légal :